

Communauté de Communes Ambert Livradois FOREZ

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA VALLEE DE L'ANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Le Centre de Loisirs est organisé et géré par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, il est basé sur la Commune d'Eglisolles :

Centre de Loisirs de la Vallée de l'Ance – Maison de l'Enfance – Le Bourg - 63840 EGLISOLLES

04 73 72 31 23

alsh.eglisolles@ambertlivradoisforez.fr

Il dispose d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) pour l'Accueil de 16 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans. Il est conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA).

1. Jours et horaires d'ouvertures

Le Centre de Loisirs est ouvert du Lundi au Vendredi (sauf jours fériés) pendant les vacances scolaires (Hiver, Printemps, Été, Toussaint).

Horaires d'ouverture :	Accueil	Départ
Matin	08h00 -> 09h15	11h45 -> 12h00
Après-midi	13h30 -> 14h00	17h00 -> 18h00

Ainsi que les Mercredis après-midi (en période scolaire) de 13h30 à 18H00, avec possibilité de prise en charge dès la sortie d'école.

Certaines activités ou sorties peuvent conduire à adapter ces horaires pour une journée ou une demi-journée.

2. Conditions d'admission et inscription

Le centre de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans révolus jusqu' à 12 ans inclus, l'âge des participants peut s'étendre jusqu'à 17 ans en fonction de certaines activités proposées.

L'accueil se fait en ½ journée ou en journée, avec ou sans repas.

Les enfants sont accueillis indépendamment de leur lieu de résidence habituel.

L'admission d'un enfant est valable si les documents d'inscription (ci-dessous) sont rendus dûment remplis :

- une fiche d'inscription par enfant (Recto) et la fiche sanitaire (Verso)
- Le bulletin de réservation
- fournir (régimes CAF et MSA) photocopie du numéro d'allocataire et du quotient familial de la personne qui perçoit les allocations familiales de l'enfant (photocopie d'un document daté de l'année civile en cours avec mention de l'identité de l'enfant et de l'allocataire)
- l'attestation d'assurance (Responsabilité Civile ou extra-scolaire)
- Une photocopie des vaccinations à jour (diphtérie tétanos poliomyélite) de l'enfant

Ces documents sont valables en année civile, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, ils sont disponibles sur simple demande.

Les enfants sont acceptés en fonction de la capacité d'accueil (par groupe d'âge) de l'ALSH ; Selon la réglementation, en fonction du taux d'encadrement et nombre d'animateurs disponibles.

Cette capacité est également limitée, en ce qui concerne les services de restauration, transport, prestataires extérieurs (sortie, activité) ; il est donc demandé d'inscrire votre enfant à l'avance, lors des

permanences qui se déroulent avant les vacances (aucune inscription ne sera prise par téléphone), pour une meilleure organisation du centre et afin d'être sûr qu'il puisse fréquenter la structure. Les modifications ou annulations seront faites par écrit au minimum 24h à l'avance (sur le bulletin de réservation, par mail, ou sur papier libre) toute absence non prévenue sera facturée.

3. Tarifs et Facturation

En application, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 février 2014 :

Quotient familial*	0 -> 499€	500 -> 699€	700 -> 899€	900 -> 1100€	1100 et +
Prix journée	5 €	7€	9€	11€	12€
Repas	3€	3€	3€	3€	3€
Navette	0€	0€	0€	0€	0€
Coût journée	8 €	10€	12€	14€	15€
Prix 1/2 journée	3.50€	4.50€	5.50€	6.50€	7€

Une Cotisation annuelle de 1 euro par foyer sera demandée.

Le tarif maximum 1/2 journée ou journée sera appliqué lorsque le Quotient Familial est inconnu ou non communiqué au directeur de l'Accueil de Loisirs.

*Pour les familles relevant de la CAF/MSA du Puy de Dôme, le quotient familial pris en compte est celui en cours ou du dernier connu, obtenu par le biais du site CAFPRO.

Pour les familles ne relevant pas de la CAF/MSA du Puy de Dôme, il est demandé de fournir une attestation de la CAF/MSA du département d'origine, sur lequel figure le quotient familial.

Réduction : pour les familles inscrivant plusieurs enfants, les réductions suivantes sont appliquées :

2^{ème} enfant - 20%

3^{ème} enfant et plus – 30%

Le règlement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor public, ou chèque vacances ou espèces (en appoint). Une facture est établie en fin de séjour avec le relevé de présence (initial) de l'enfant.

Les absences non signalées seront facturées, en cas de maladie un certificat médical est demandé, afin de déduire les jours d'absences de la facturation.

En cas d'impayé, un titre de recette sera émis par le Trésor Public, l'inscription à un nouveau séjour ne sera possible qu'après régularisation.

4. Assurances

La Communauté de Communes dispose d'un contrat d'assurance auprès de la compagnie Groupama, permettant de couvrir les personnes et les biens, dans le cadre des activités du centre de Loisirs. Le responsable légal doit également fournir une attestation d'assurance (responsabilité civile ou extra-scolaire) par enfant inscrit, couvrant les dommages qu'il pourrait subir ou causer.

5. Accueil et repas

Les enfants sont accueillis dans les locaux de la Maison de l'Enfance.

Si votre enfant fréquente le centre en journée, vous pouvez l'amener directement au centre ou bénéficier de la navette bus (aux points de ramassage : à St Anthème, Viverols et Sauvessanges, ou St Clément, Raffiny sur demande).

Si votre enfant fréquente le centre en demi-journée, vous devez l'amener directement au centre.

Dans les deux cas, vous devez confier votre enfant à une personne de l'équipe d'animation ;

Seules les personnes inscrites sur le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant.

Si vous devez le reprendre de manière exceptionnelle durant les horaires d'accueil, vous devrez remplir une décharge de responsabilité.

Les repas sont confectionnés sur place par la cuisinière de l'école maternelle d'Eglisolles, l'encadrement du temps méridien est assuré par l'équipe d'animation. Les menus seront affichés au Centre, les enfants seront incités à goûter à tout. Il est demandé de signaler toutes allergies alimentaires ou régime particulier.

En cas de sortie, nous ne fournissons pas de repas, il vous faut prévoir un pique-nique par enfant. Nous prenons la prise en charge du goûter.

6. Santé

Les problèmes de santé doivent être indiqués sur la fiche sanitaire, d'autres difficultés concernant votre enfant doivent être signalées à l'équipe d'animation.

En cas de traitement médical en cours de séjour, seuls les médicaments confiés dans leur emballage d'origine accompagnés d'une ordonnance pourront être acceptés.

L'accès au centre n'est pas autorisé en cas de maladie contagieuse.

7. Conditions générales

L'enfant devra être muni d'une tenue vestimentaire convenant aux activités d'un centre de loisirs (vêtements peu délicat, adapté selon la météo ; pour éviter une perte ou échange involontaire, il est conseillé de les marquer). Pour les enfants en bas âge, prévoir des changes placés dans un petit sac à dos.

Il est préférable de ne pas emporter d'objet personnel, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur.

Si des problèmes de discipline sont constatés (violence, détérioration de matériel, mauvais comportement...), le directeur de l'ALSH après avoir prévenu les parents, peut être amené à suspendre ou modifier l'inscription.

Des règles de fonctionnement seront mises en place avec les enfants, afin de les sensibiliser sur la notion de respect et de vie en collectivité.